



Amiens, le 26 septembre 2018

Communiqué de presse

Lutte contre le frelon asiatique : Mieux le cibler pour mieux agir



Depuis Juin 2018, la préfecture a mis en place un protocole d'action pour identifier les nids de frelons asiatiques et définir le rôle des acteurs concernés dans le processus de leur destruction.

Il convient de rappeler que seul le frelon asiatique est concerné par ce plan d'action car cette espèce invasive s'attaque particulièrement aux abeilles domestiques et aux autres pollinisateurs. Le frelon européen n'est absolument pas concerné par ce dispositif d'éradication, il convient même de le protéger car il participe à la biodiversité et est lui aussi un important vecteur de pollinisation (il ne doit être détruit que lorsqu'il présente un risque).



Le frelon asiatique a la capacité de s'adapter facilement aux endroits. Il a pour caractéristique de mesurer en moyenne 3 cm, d'avoir les pattes jaunes ainsi que l'abdomen jaune orangé.

RAPPEL :

En cas de suspicion d'une présence d'un nid de frelons asiatiques, il convient d'appeler le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture, qui pourra faire intervenir le GDSA 80 (le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Somme), au numéro suivant :

03.22.97.80.80

(ouvert 7 jours/7, 24 heures/24)

Tout signalement peut également être fait à l'adresse de messagerie suivante :

pref-defense-protection-civile@gouv.fr

En cas de situation urgente, il convient de composer le 18

Mieux identifier les frelons asiatiques et les nids pour mieux protéger la biodiversité.

Service communication et représentation de l'État
03 22 97 81 48 ■ 06 12 32 76 34 ■ pref-communication@somme.gouv.fr
Le portail des services de l'Etat dans la Somme : <http://somme.gouv.fr>